



FONCTIONNEMENT ET REGLEMENT INTERIEUR

LES FONDAMENTAUX

- **ROULER EN CONFIGURATION BALADE**
- Respect du **Code de la Route** & des **règles de sécurité** fixées pour circuler en groupe
- Association ouverte à **tous les niveaux** de pilotage & à toutes les catégories de **motos de plus de 125 cm³**
- Conservation de l'esprit **associatif**, avec **convivialité** & **respect des autres**
- Participation aux activités (sorties, hébergement, etc...) au coût le plus **modique** possible pour **petits budgets**
- Maintien de l'**organisation** (Bureau) & de la **discipline** pour la **bonne continuité du Moto club.**

ART 1 : Présentation de l'association

-Le moto-club « **Le BANDITO TEAM 64** » est une association de loisirs dépendante de la **loi 1901**.

Son activité principale est d'organiser pour ses adhérents :

- Des balades et sorties moto
- Une assemblée générale annuelle
- Des permanences
- Autres manifestations se rapportant au monde de la moto

Objectifs :

- Se **balader** dans la région et ses coins agréables
- Faire découvrir aux adhérents des sites à visiter de **manière succincte**
- Assister à des manifestations motardes

- Rendre les balades **accessibles** en termes **d'itinéraire**, de **budget** & de **niveaux** : les plus expérimentés devant aider et assister si besoin les débutants

Et tout cela :

- Dans une ambiance **conviviale et solidaire**
- **À moindre coût**
- En appréhendant **les joies & contraintes** de la vie en groupe
- **En bannissant la conduite sportive**

Conséquences :

- Respecter le programme établi par le bureau
- Mise en place de sorties week-end pour permettre de découvrir d'autres régions (toujours à moindre coût)
- « **Convivialité** » doit être le **maître mot**, ce qui n'empêche pas une **organisation rigoureuse et une discipline à respecter afin de profiter au mieux des activités, et ce, en toute sécurité.**

ART 2 : Cylindrées, Niveau

Association ouverte à :

- Tous types de motos de plus de 125CM³
- Tous niveaux de pilotage (débutant, confirmé...). **Lors des sorties le but c'est**

de rouler « ensemble » de façon homogène.

Avertissement :

-l'interdiction des 125 ayant pour but de garantir un rythme minimum acceptable pour des raisons de sécurité et d'organisation les adhérents les plus lents devront respecter celui-ci .(voir sorties d'essai)

ART 3 : Conditions d'adhésions

- Déposer une demande d'adhésion qui soit acceptée par le bureau. Celui-ci peut refuser cette demande sans avoir à justifier son choix.

-L'adhésion est effective après **au moins** une sortie d'essai et après accord du bureau (à la majorité des voix en cas d'égalité la voix du président est prépondérante) sans avoir à justifier son choix.

Si l'une des deux parties ne valide pas l'adhésion la cotisation sera remboursée.

-Payer sa cotisation annuelle qui court sur l'année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre). Le montant de la cotisation à régler est celui fixé par l'AG quel que soit la date d'entrée dans l'association.

-Adhérer aux présents statuts et au règlement intérieur établi par le Conseil d'Administration.

-Chaque membre prend l'engagement écrit de respecter les présents statuts et le règlement intérieur qui sont à sa disposition sur le site du Moto Club BANDITO.

Le conseil d'Administration (le bureau) se réserve à tout moment le droit de **limiter** les adhésions pour des raisons de sécurité et de logistique.

-La date butoir pour le recouvrement des cotisations s'agissant des renouvellements est fixée à la fin février. Au-delà de cette date il faudra refaire une demande d'adhésion pour redevenir membre. Si celles-ci sont limitées les premiers ayant réglé leurs cotisations seront prioritaires.

ART 4 : Le Bureau (membres, fonctions)

Le bureau est élu pour gérer le moto club via le **mandat délivré par l'assemblée générale**. Il est chargé de **veiller à la bonne application du projet**. Il a aussi la tâche de **préparer le planning des sorties après concertation avec les adhérents**.

Les membres du bureau (au moins la majorité) logiquement doivent être sur la même longueur d'onde pour pouvoir gérer au mieux l'association et respecter l'esprit du fondateur.

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'association, le bureau est composé de 3 à 5 **membres** :

- **Un(e) président(e), élu(e) par les membres du bureau** et ayant pour rôle de :
 - représenter légalement l'association
 - animer l'association
 - coordonner les activités
 - assurer les relations publiques internes- externes
 - diriger l'administration du moto club
 - établir le rapport moral annuel à l'assemblée générale

Un(e) trésorier(e), dont le rôle est de :

- gérer les finances de l'association
- effectuer les paiements
- percevoir les sommes dues
- encaisser les cotisations
- préparer et présenter le bilan financier à l'assemblée générale

Dans un souci de transparence, il/elle doit rendre compte régulièrement de sa gestion en tenant à la disposition des adhérents les comptes de l'association.

- **Un(e) secrétaire** ayant pour rôle de :
 - tenir la correspondance du moto club
 - conserver les archives qui sont sous sa responsabilité
 - établir les procès-verbaux des réunions
 - tenir le registre à jour pour modification des statuts et changement de Composition du bureau
 - mettre à jour le fichier des adhérents
- **Un ou Deux membres qui se verront confier des taches au cours du mandat.**

Avis aux adhérents :

Tous les adhérents de l'association sont invités à participer à la vie du moto club le bureau déléguera.

ART 5 : Permanence adhérents

Le bureau tient une permanence tous les mois et invite les adhérents à venir y participer.

Lors de ces rendez-vous importants pour la vie de l'association, le **débat** est **ouvert** à tous sujets concernant le moto club (prévisions sorties, infos...)

C'est aussi l'occasion de se retrouver entre adhérents : convivialité, échange, conseils techniques....

ART 6 : Comportement adhérents

De par leur adhésion, les membres du moto club s'engagent par **écrit à respecter** :

- Le **règlement intérieur**
- Le **fonctionnement**

Tous deux validés par l'assemblée générale.

Les membres du moto club sont invités à ne pas tenir de discussions ou autres propos trop appuyés sur la religion, la politique, voire la gendarmerie et la police et autres sujets pouvant prêter à confusion.

ATTENTION :

Le bureau est habilité à sanctionner les adhérents qui ne respectent pas le règlement. Ces sanctions peuvent aller du simple avertissement verbal à l'exclusion du moto club selon la gravité de la faute. L'adhérent ayant commis une faute sera convoqué par le bureau qui lui demandera de s'expliquer avant de prendre une décision à son encontre.

ART 7 : Les Sorties

Sur l'année, le moto club propose à ses adhérents :

- Des **sorties mensuelles** de Mars à Octobre
- Des **sorties week-end (2 à 4 jours)**
- Des « **sorties impros** »
- Ces sorties répondant aux critères du moto club seront prélevées dans le cahier des sorties alimentés par les membres du moto club. Le bureau avant de choisir les balades tiendra compte des demandes et souhaits des adhérents dans la mesure du possible. Pour cela les idées et projets de sorties des membres de l'association seront les bienvenues.
 - Le planning des sorties sera présenté aux adhérents lors de la première perm de l'année (janvier) après validation du bureau les adhérents ayant jusqu' à fin décembre pour faire des propositions.
 - Un nombre maximum de motos autorisées en balades sera fixé par le bureau pour des raisons de sécurité et d'agrément de conduite. Les premiers inscrits seront prioritaires....
 - Pour les sorties week-end selon la capacité d'accueil de la structure d'hébergement les places seront limitées et là aussi les premiers inscrits seront prioritaires

- Rappel : conformément au projet initial du fondateur la sortie **mensuelle** est **l'activité référence** du moto club (participation vivement souhaitée) ...Les sorties week-end viennent en complément avec les impros ..
- Les non-adhérents sont exceptionnellement tolérés (invités, essais.) après acceptation du bureau.
- Sont considérés comme sorties « BANDITO TEAM 64 » les 8 mensuelles, les sorties week-end (de 3 à 4) mentionnées dans le planning des sorties de l'année, ainsi que les impros proposées par le bureau.

ART 8 : Sorties mensuelles

Il s'agit de l'activité référence du moto- club.

- 8 au total dans l'année (de Mars à Octobre), chaque 1er dimanche du mois
- Départ avec le plein (9h00) ; retour vers 18h00-18H30. Les horaires de départ et de retour peuvent être modifiés selon la saison (8H00, 8H30/19H00.... En été)
- Pique - nique.
- Kilométrage parcouru : de 200 à 350 kms (départements limitrophes, Espagne, visites, promenades, thèmes ...)
- au moins 3 arrêts (pauses café-toilettes, déjeuner café, pause avant le retour) avec aussi possibilité d'observer d'autres arrêts à l'initiative du responsable de la sortie (point de vue , visites....)
- **inscriptions** auprès du bureau (responsable sortie) la veille de la sortie, afin de connaître le nombre de participants et le cas échéant, avertir du report éventuel de la balade (la veille à 16h00).

-Le bureau peut reporter ou annuler la balade pour cause de météo (pas de prise de risque inutile on sort que par beau temps) , ou de sortie week- end située en début de mois , ou indisponibilité des adhérents (s'il juge le nombre insuffisant report et remplacer par une impro)..

- Coût de la sortie par adhérent : un plein, pique-nique, un café le matin, rafraîchissements.

ART 9: Sorties Week- end

-Ces sorties (3 à 5 dans l'année) permettent de **découvrir d'autres régions** (ambiance conviviale + coût le plus faible possible).

-Pour des raisons budgétaires et de durée ces balades sont prévues dans une zone pas trop éloignée ...

- Bien la préparer à l'avance pour fixer une date, afin que les adhérents puissent s'organiser (congs, repos ...)
- Planning distribué aux adhérents à la première réunion de l'année, en Janvier
- Choisir judicieusement des dates pour que le maximum d'adhérents puisse participer (ponts, férié, vacances...)
- >> priorité aux dates auxquelles il y a le plus d'adhérents.
- Inscription avec paiement de la **totalité** du montant de l'hébergement. Une partie de cette somme sera utilisée pour effectuer les réservations.

Avertissement :

- Une date de fin d'inscriptions est fixée pour les sorties week-end.
- Après celle-ci, selon les disponibilités d'hébergement et seulement si l'hébergement

Est réglé le bureau pourra **éventuellement** (pas d'obligation) prendre des retardataires. Cette procédure devra rester **exceptionnelle** pour éviter des abus (attente de la météo, composition du groupe) et faciliter la gestion des sorties..

-Ces sorties sont de véritables balades « motos » pas un week-end de vacances persos. Les participants devront se plier aux joies et contraintes de la vie en groupe en respectant le topo...

Tous les adhérents sont invités à :

- prendre des photos
- écrire un petit commentaire à l'issue de la balade, pour qu'à la fin de l'année, nous puissions avoir un document retraçant les activités du moto club et le présenter à l'assemblée générale.

Avertissement :

Pour les sorties prévoyant un hébergement, en cas de désistements aucun remboursement Ne sera effectué si les campings ou les gîtes s'en tiennent à la réservation initiale.

ART 10 : Sorties Impros

Toute l'année, quand la météo le permet, le moto club met en place des « sorties impros » (demi-journée, journée), à la demande des adhérents (contacter le bureau au plus tard le samedi 14H00 par tel ou mail) en complément des autres sorties étalées sur l'année.

ART 11 : Cotisations

La **cotisation** par adhérent est **fixée par l'A.G.** (15 euros)

Attention : pas de cotisation à jour (sauf invité et essai) pas de participations aux activités du moto club...

ART 12 : Le Budget

- **recettes = cotisations, autres... (voir statuts)**
- **dépenses = frais de fonctionnement**

Rappel :

Pour des raisons de transparence, le trésorier est tenu de communiquer l'état de la trésorerie à chaque demande d'un adhérent.

-Toutes dépenses devront être validé par le Bureau. Inutile d'accumuler de la trésorerie l'argent en caisse devra être dépensé dans l'année en gardant toutefois une petite réserve

ART 13 : Règles à respecter en sortie

- CONDUITE :
 - Se déplacer en respectant le **code de la route** **sous les ordres des responsables des sorties (le bureau ou personne désignée par celui-ci)**

. **Profiter** de la sortie moto club pour se la jouer perso serait **contraire** à l'esprit Bandito. Néanmoins les adhérents pourront sortir du groupe en sortie sans préavis et à **leurs initiatives** pour des montées de cols par exemple mais seront considérés **hors organisation** ce qui implique de bien connaître le road book et en cas d'erreurs d'itinéraire ou d'incidents à eux de rattraper le groupe bandito . Cette manœuvre si elle est faite dans l'esprit (échappées brèves, et rythme contenu) reste acceptable sans toutefois remettre en cause la devise du moto club qui est la norme.

Respect de la règle « **on part ensemble, on roule ensemble, on rentre ensemble** » qui est la base de l'esprit BANDITO.

- **Bien surveiller ses rétros.** Si la moto derrière vous s'éloigne dans vos rétroviseurs ralentir pour la garder toujours en contact ...celui de devant faisant de même on ne doit perdre personne sur la route.

- **L'abus d'alcool** est interdit en sortie. Si un adhérent est positif en prenant le guidon il quitte l'organisation de la balade.

- **Partir avec le plein en balade.** Tout le monde doit faire son appoint en carburant au même moment en cours de sortie...

- Lors de l'adhésion au moto club les conducteurs devront justifier auprès du bureau des pièces suivantes : Permis de conduire, attestation d'assurance et carte grise moto. Ils seront en outre pour des raisons de sécurité soumis à l'utilisation d'une machine en bon état (pneu, éclairage, freins...)

MOTO EN MAUVAIS ETAT, PAS DE SORTIE !!!!

IMPORTANT :

-Le moto club ne peut en aucun cas être mis en cause en cas d'accident ou autres incidents l'adhérent étant responsable de sa conduite et de son comportement. Lors des sorties du moto club sur route ouverte chacun est couvert par son assurance comme s'il roulait en solo ..

Les adhérents s'engagent à ne pas poursuivre l'association et son représentant légal en cas de litiges....

ATTENTION :

Toute conduite dangereuse lors d'une balade (dépassements limites, vitesse excessive, mise en danger du groupe, etc...) peut conduire à une exclusion immédiate de la sortie et pourra être sanctionnée par le bureau par la suite.

COMPORTEMENT :

- Lorsque l'on roule en groupe ne pas oublier que l'on est le moto club « BANDITO TEAM 64 ». Si un seul adhérent se montre déraisonnable (sur la moto ou non), c'est l'image du moto club qui en pâtit ! **Laisser les responsables mener la danse**, et si toutefois quelque chose vous a déplu, mentionnez- le en réunion.

- Les membres du bureau sont des bénévoles qui font tout pour satisfaire les adhérents. Cependant il se peut qu'on puisse être déçu par un accueil dans un gîte ou par la balade en elle-même. Et bien si ça n'arrive pas la peine d'en faire tout un plat ça sera mieux la prochaine fois.... « L'esprit BANDITO » quoi !!
- Rappel : le président et le bureau de par leurs fonctions doivent assumer des responsabilités qui peuvent les conduire jusque devant les tribunaux. Pensez à eux avant de faire n'importe quoi. Pas de bureau, plus d'association.....
- Lors des bivouacs sorties week-end se montrer raisonnable dans la consommation d'alcool (rigolade sans modération !!!)
- Même si on a plus d'affinité avec certaines personnes ne laisser personne sur le côté (pas de clan) car le but du fondateur est au contraire de rassembler des gens de tous horizons...
- Il ne suffit pas d'avoir une moto et le permis pour faire partie de l'association : le plus important c'est **l'état d'esprit**...Tous les adhérents sont invités à faire en sorte qu'il soit toujours présent au sein du moto club et à seconder le bureau pour cela en n'hésitant pas à intervenir en cas de petits débordements.
- **Respecter les horaires de départ & le road book (arrêt, visites...)**

ART 14 : Le bar et repas

Le bar du moto club est géré par les adhérents qui alimentent la caisse du bar :

Le tarif du repas bandito est fixé à 13 euros apéro compris. Pour ceux qui sont présents à la perm et qui ne restent pas au repas une participation de 2 euros sera demandé.

Il est entendu que le bar du moto- club permet de boire un petit verre après les réunions et que les excès seront bannis. Comme le bureau peut être poursuivi en cas de pépins à la sortie de la réunion s'il constate une consommation abusive de la part de certains adhérents le bar sera fermé jusqu'à nouvel ordre. De fait la quantité d'alcool mise à disposition ne devra pas être excessive.

ART 15: Le Local

Tous les adhérents doivent respecter et **ne pas dégrader** le local ou **ne pas nuire aux voisins**.

Nous avons de la chance d'avoir un local sur PAU (chose pas évidente), alors soyons responsables !